DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

THONON agglomération

Armoy

Plan Local d' Urbanisme

Règlement graphique
(Plan de zonage)

Il reste conforme, et ne peut être saisi ni la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2019, approuvant le P.L.U. d'ARMOY.

Le Président,
M. Jean NEURY

PLAN	PROCEDURES		
N° 3-2a			
ECHELLE			
1/2500			
	DATE	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
	27 février 2019 approbation Décembre 2018 - Janvier 2019 enquête publique Juillet 2018 - Octobre 2018 PPA Mars 2018 - Juillet 2018 arrêt Janvier 2016 - Mars 2018 PADD Janvier 2015 - Janvier 2016 diagnostic	Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés	01/03/2019

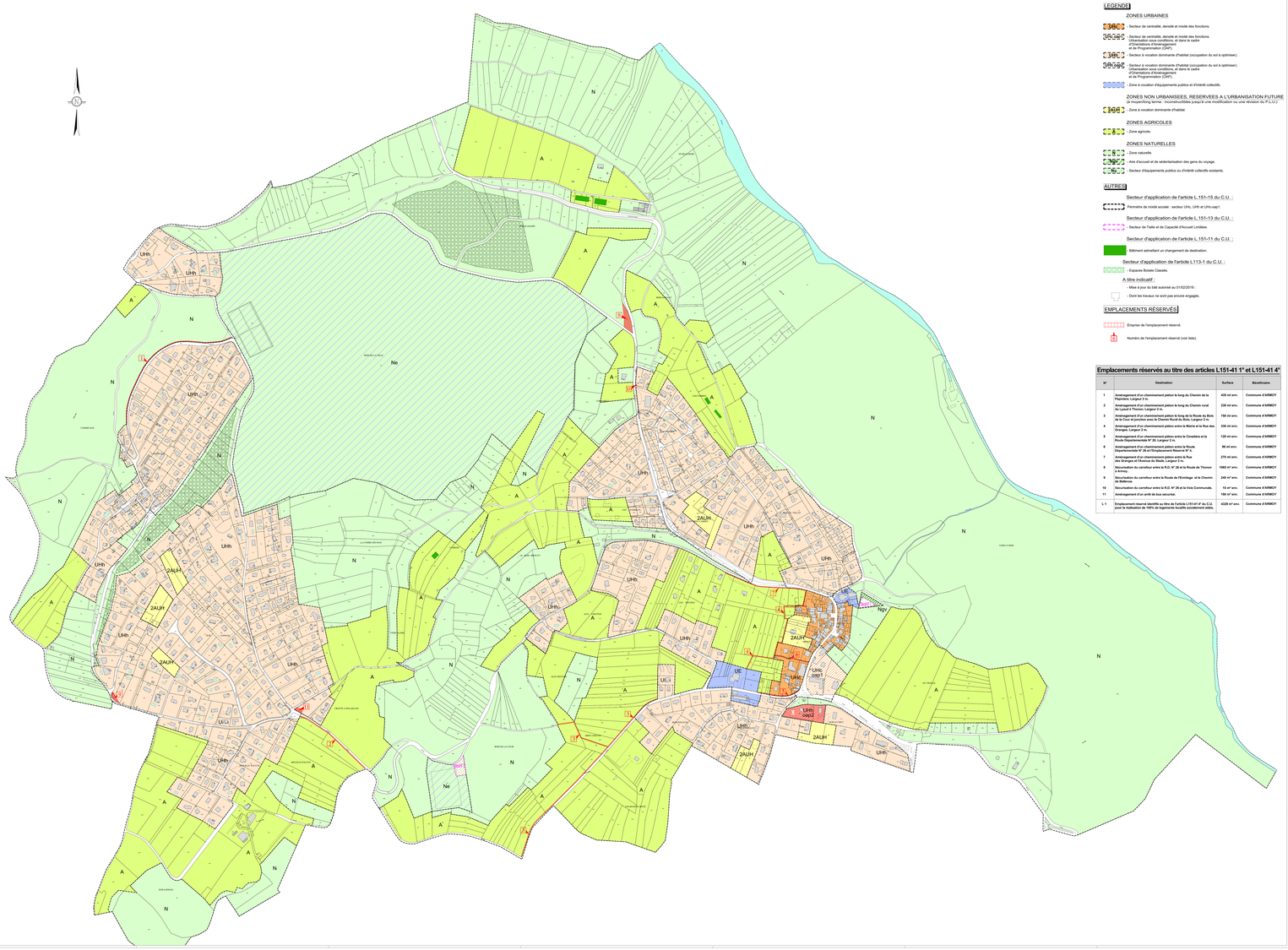

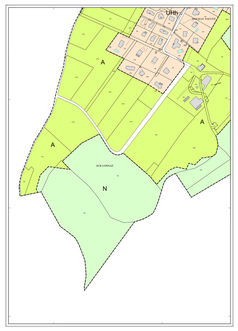

LEGENDE

ZONES URBAINES

- Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions.
- Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions. Urbanisation sous conditions, et dans le cadre d'Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP).
- Secteur à vocation dominante d'habitat (occupation du sol à optimiser).
- Secteur à vocation dominante d'habitat (occupation du sol à optimiser). Urbanisation sous conditions, et dans le cadre d'Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP).
- Zone à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectifs.

ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

[à moyen/long terme : inconstructibilités jusqu'à une modification ou une révision du P.L.U.] :

- Zone à vocation dominante d'habitat.

ZONES AGRICOLES

- Zone agricole.

ZONES NATURELLES

- Zone naturelle.
- Aire d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage.
- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs existants.

AUTRES

Secteur d'application de l'article L.151-15 du C.U. :

- Périmètre de mixité sociale : secteur UHh, UHh et UHc-oap1.

Secteur d'application de l'article L.151-13 du C.U. :

- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées.

Secteur d'application de l'article L.151-11 du C.U. :

- Bâtiment admettant un changement de destination.

Secteur d'application de l'article L113-1 du C.U. :

- Espaces Boisés Classés.

A titre indicatif :

- Mise à jour du bâti autorisé au 01/02/2019 :
- Dont les travaux ne sont pas encore engagés.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Emprise de l'emplacement réservé.
- Numéro de l'emplacement réservé (voir liste).

Emplacements réservés au titre des articles L151-41 1° et L151-41 4°

N°	Destination	Surface	Bénéficiaire
1	**Aménagement d'un cheminement piéton le long du Chemin de la Pépinière. Largeur 2 m.**	**435 m2 env.**	**Commune d'ARMOY**
2	**Aménagement d'un cheminement piéton le long du Chemin rural de Lyaud à Thonon. Largeur 2 m.**	**230 m2 env.**	**Commune d'ARMOY**
3	**Aménagement d'un cheminement piéton le long de la Route du Bois de la Cure et jonction avec le Chemin Rural du Bois. Largeur 2 m.**	**750 m2 env.**	**Commune d'ARMOY**
4	**Aménagement d'un cheminement piéton entre la Mairie et la Rue des Granges. Largeur 2 m.**	**330 m2 env.**	**Commune d'ARMOY**
5	**Aménagement d'un cheminement piéton entre le Cimetière et la Route Départementale N° 26. Largeur 2 m.**	**120 m2 env.**	**Commune d'ARMOY**
6	**Aménagement d'un cheminement piéton entre la Route Départementale N° 26 et l'Emplacement Réservé N° 4.**	**96 m2 env.**	**Commune d'ARMOY**
7	**Aménagement d'un cheminement piéton entre la Rue des Granges et l'Avenue du Stade. Largeur 2 m.**	**270 m2 env.**	**Commune d'ARMOY**
8	**Sécurisation du carrefour entre la R.D. N° 26 et la Route de Thonon. Largeur 2 m.**	**1060 m² env.**	**Commune d'ARMOY**
9	**Sécurisation du carrefour entre la Route de l'Ermitage et le Chemin de Bellevue.**	**245 m² env.**	**Commune d'ARMOY**
10	**Sécurisation du carrefour entre la R.D. N° 26 et la Voie Communale.**	**15 m² env.**	**Commune d'ARMOY**
11	**Aménagement d'un arrêt de bus sécurisé.**	**190 m² env.**	**Commune d'ARMOY**
L 1	**Emplacement réservé identifié au titre de l'article L151-41 4° du C.U. pour la réalisation de 100% de logements locatifs sociaux(mixité sociale).**	**4329 m² env.**	**Commune d'ARMOY**